

Dispositions de garantie de Trisport AG

I. Notre philosophie

Les consommateurs d'appareils des marques distribuées par Trisport AG devraient, en cas de problème technique sur ces appareils, s'adresser à leur revendeur (commerçant spécialisé) puisqu'ils ne sont pas liés à Trisport AG par une relation contractuelle. Toutefois, Trisport AG attache beaucoup d'importance à un bon service après-vente, à la fois pour épauler ses revendeurs et pour satisfaire les consommateurs.

En Suisse, la garantie prévue par la loi contre les vices de matériaux et de fabrication s'élève à un an. Trisport propose une durée de garantie prolongée à deux ans sur les gammes HKS, Edition et Advantage de la marque Kettler, ainsi que sur les appareils de la marque Life Fitness, allant ainsi bien au-delà du strict minimum légal.

Afin d'assurer un déroulement simple et sans heurt du processus de garantie pour le client au regard de ces éléments de l'assortiment, Trisport fait un geste commercial et remédie à la défaillance chez le client également (le cas échéant après accord avec le commerçant spécialisé), à la condition que le défaut relève bien de la garantie. En ce qui concerne les autres gammes et marques distribuées par Trisport, la durée de garantie d'un an s'applique. Les appareils concernés doivent être rapportés au commerçant spécialisé pour l'exécution des prestations de garantie (garantie bring-in).

II. Qu'est-ce qui est compris dans la prestation de garantie ?

- La période de garantie commence à partir de la date d'achat conformément au justificatif d'achat (veuillez conserver soigneusement celui-ci). La garantie n'est valable que pour l'acheteur initial, elle n'est pas cessible.
- Les durées de garantie sont différentes en fonction des marques distribuées par Trisport AG et de leur gamme (voir point V).
- En cas de droit à la garantie, s'il n'est pas possible de remédier à la défaillance en objet avec l'aide du revendeur ou d'un employé du service après-vente de Trisport AG par téléphone ou par tout autre moyen hors site, l'appareil ou la pièce concernée est échangé ou réparé (prestations de garantie). Une réduction du prix d'achat et le paiement de dommages-intérêts sont exclus.
- La nature de la prestation de garantie fournie est laissée à la libre et exclusive appréciation de Trisport AG. Si, dans le cadre de l'échange d'un appareil ou d'une pièce, la pièce ou l'appareil concerné n'est plus disponible, Trisport AG peut fournir la prestation de garantie en livrant un appareil ou une pièce similaire ou équivalent(e).
- Les prestations de garantie telles que la livraison de pièces de rechange ou les réparations ne prolongent pas la durée de garantie. La livraison d'un appareil de remplacement ne donne pas lieu à une nouvelle période de garantie.
- Les manipulations réalisées sur les appareils et produits ainsi que les interventions effectuées sans l'accord du fabricant ou de Trisport AG annulent la garantie.

- Les indications figurant dans le mode d'emploi et les consignes d'entraînement (montage, mise en place, sécurité, utilisation, maintenance) doivent impérativement être respectées. Leur non-respect entraîne la perte de la garantie.
- Les prestations de garantie se limitent aux appareils importés et distribués par Trisport.

III. Qu'est-ce qui est exclu de la garantie ?

- Les défauts liés à une installation ou un montage incomplet, insuffisant, incorrect ou contraire aux instructions.
- Les défauts liés à une usure normale de l'appareil ou des pièces de l'appareil et les éventuels dommages consécutifs.
- Le remplacement ou la réparation des pièces d'usure (piles, courroies, garnitures de guidon, mécanismes de réglage, piston, etc.).
- Les défauts liés à une manipulation impropre ou non conforme à l'utilisation, à des interventions réalisées sur l'appareil sans l'accord du fabricant ou de Trisport AG, au non-respect du mode d'emploi et des consignes d'entraînement, à un manque d'entretien et de maintenance, à la corrosion et l'oxydation provoquées par l'humidité ou la sueur, à un transport inapproprié, à un entreposage ou une utilisation en dehors de l'habitation (garage, jardin d'hiver, balcon par ex.), aux détériorations volontaires ou dues à la négligence.
- Les défauts minimes de l'appareil qui n'influent pas sur son aptitude à l'emploi.
- Les appareils achetés d'occasion
- La non-présentation du justificatif d'achat (facture, reçu, ticket de caisse).

IV. Procédure en cas de défaillance

- Malgré un usinage haut de gamme, des contrôles finaux de qualité poussés et la qualité élevée des produits, il peut arriver que votre appareil présente un défaut ou une défaillance réelle ou supposée.
- Il convient donc en premier lieu de vérifier le montage de votre appareil sur la base des instructions de montage et de consulter la rubrique « Rasche Behebung von technischen Störungen » (remédier rapidement aux défaillances techniques) sur notre site Internet (www.trisport.ch).
- Si cela ne permet pas de remédier à la défaillance, une description détaillée du dommage/ de la panne est nécessaire (voir point VI).
- Pour un traitement correct et rapide du dossier, les éléments suivants sont impérativement nécessaires : désignation du modèle/ de l'appareil, numéro d'article et preuve d'achat. Le numéro d'article figure sur la plaque signalétique de l'appareil, dont l'emplacement est précisé dans l'instruction de montage.
- Les problèmes techniques et les éventuelles revendications au titre de la garantie qui en découlent doivent être signalés au choix à votre revendeur ou à la hotline du service après-vente (par Internet ou par téléphone) de Trisport AG immédiatement après qu'ils ont été constatés.
- Votre revendeur ou la hotline du service après-vente essayeront dans un premier temps de remédier à la défaillance par téléphone, avec votre aide. En cas d'échec, ils s'efforceront de trouver une solution efficiente et pratique pour vous.

- Votre revendeur et Trisport s'efforcent d'organiser les prestations de garantie en sorte qu'elles soient peu compliquées pour vous, ce qui peut également impliquer des réparations sur site.
- Après entente avec votre revendeur ou la hotline du service après-vente, un produit défectueux doit être remis à votre revendeur aux fins de réparation, si possible dans son emballage d'origine et impérativement accompagné des renseignements complets mentionnés précédemment. Les dommages de transport dus à un emballage insuffisant lors du retour ne relèvent absolument pas de la responsabilité du fabricant ou du fournisseur.
- Les appareils renvoyés sans l'accord de Trisport ne peuvent être acceptés.
- S'il s'avère que le problème technique de l'appareil de fitness ne relève pas de la garantie, les frais liés à la réparation (déplacement, main-d'œuvre, matériel) sont facturés au client par le revendeur ou Trisport AG.
- Vous pouvez faire réparer et entretenir les appareils par nos soins à un tarif avantageux, même après expiration de la garantie. Contactez-nous en cas de besoin.

V. Durées de garantie des marques et gammes

Trisport accorde une garantie de la durée suivante pour les vices de matériaux et de fabrication des appareils et produits importés en Suisse et distribués par ses soins :

| Marques et gammes | Durée de garantie en années à partir de la date d'achat |
|---|--|
| Kettler <ul style="list-style-type: none"> • Gamme Edition • Gamme HKS • Gamme Advantage • Appareils Basic • Petits appareils | <p>2</p> <p>2</p> <p>2</p> <p>1</p> <p>1</p> |
| Life Fitness | 2 |
| Togu | 1 |
| Modèles de démonstration et d'exposition et appareils faisant l'objet d'une utilisation professionnelle, quelle que soit la marque ou la gamme | 1 |

